Procès Verbal
Conseil Municipal du 2 avril 2024 à 20h30

L'an **deux mille vingt-quatre**, le deux avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe ELOY, Maire.

Étaient présents :
M. Philippe **ELOY**, M. Bertrand **BAECKEROOT,** Mme Valérie **SAFFRAY, M. Fabrice POULET,** M. Sébastien **MARTIN**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**, M. Nicolas **FERRERE,** M. Roland **GILLET,** M. Michel **KOPACZ**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Véronique **PAUL,** M. Franck **LATOUCHENT**, Mme Françoise **TESTART**, Mme Anne **MIRVILLE,** M. Jérôme **PINSSON**

Étaient représentés : Mme Anne-Florence **PEROT,** Mme Monique **POULET,** Mme Valentine **GAMBIER,** M. Fabrice **MORGADO,** Mme Adeline **SCHULD,** Mme Florence **OCCRE,** M. Joaquim **MARTINS-SERRA**

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner un/une secrétaire de séance.
Aucun élu n'est désigné parmi les membres du conseil. M. Sébastien **MARTIN** se propose d'être secrétaire de séance.

M. le Maire indique que le quorum est atteint et que le conseil peut se tenir.

Il précise qu'il lui a été remis 7 pouvoirs :
Mme Anne-Florence **PEROT** donne pouvoir à **M. BAECKEROOT,** Mme Monique **POULET** donne pouvoir à **Mme SAFFRAY,** Mme Valentine **GAMBIER** donne pouvoir à **Mme PAUL,** M. Fabrice **MORGADO** donne pouvoir à **M. POULET,** Mme Adeline **SCHULD** donne pouvoir à **M. MARTIN,** Mme Florence **OCCRE** donne pouvoir à **M. KOPACZ,** M. Joaquim **MARTINS-SERRA** donne pouvoir à **Mme TESTART.**

M. le Maire fait la lecture des Décisions :

N° décision	Date	Service	Objet
2024-04	23/02/2024	Sports	Signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit de la délégation internationale colombienne de foot à 5DV dans le cadre de la préparation des jeux paralympiques 2024 de Paris
2024 - 05	23/02/2024	Direction générale	Déclaration sans suite de la consultation de Travaux portant sur l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle Georges Sand pour motif d'intérêt général
2024-06	26/02/2024	Direction générale	Signature du contrat de prestation de service avec la société SACPA pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale, pour un montant de 5 606.60 € HT (soit 1.70 € par habitant)
2024-07	04/03/2024	Direction générale	Signature de l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Ecole maternelle George Sand, pour un montant de 37 730.28 € HT pour tenir compte des modifications apportées au projet
2024-08	04/03/2024	Direction générale	Signature de l'avenant n°1 au marché de Contrôle Technique relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Ecole maternelle George Sand pour tenir compte de la création de la société APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION France suite à un apport partiel d'actifs des sociétés APAVE NORD OUEST, APAVE SUDEUROPE, APAVE ALSACIENNE et APAVE PARISIENNE (avenant sans incidence financière)
2024-09	11/03/2024	Direction générale	Signature de l'avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux pour l'Aménagement des bords de l'Oise en Halte randonnées – cyclotourisme pour tenir compte du transfert du siège social de la société DERICHEBOURG SNG au 355 avenue Blaise Pascal à MOISSY-CRAMAYEL 77550 et de la modification sociale du nom de la société nouvellement mentionnée BAMBOOH SERVICES (avenant sans incidence financière)

1 – APPROBATION DU PV CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 FEVRIER 2024

M. le Maire demande si des membres du Conseil Municipal ont des observations à formuler.

Mme PAUL précise qu'au point 3 « en remplacement d'un membre de la Commission Association et Animation » il est spécifié que M. le Maire met en place le bureau électoral s'entourant des conseillers municipaux les plus âgés et les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. BAECKEROOT et M. FERRERE. Mme PAUL souhaite savoir pourquoi Mme GAMBIER n'a pas été sollicitée alors qu'elle était la plus jeune et qu'elle était présente.
M. le Maire répond que c'est un oubli et s'étonne qu'elle ne se soit pas manifestée le jour du vote car le changement aurait été opéré.
Mme PAUL répond que Mme GAMBIER s'était déjà manifestée pour souligner une erreur dans les calculs des voix et qu'elle n'a pas osé se manifester à nouveau.
M. le Maire précise qu'il s'agit bien d'un oubli car on l'aurait ajouté sans problème.

M. KOPACZ intervient et précise qu'il souhaiterait faire tourner une feuille qui correspond à la page 9 du PV car il y a une mauvaise communication sur ce qui doit être dit ou pas. Il précise que les lignes jaunes correspondent aux lignes jaunes et les lignes vertes aux lignes vertes et précise que c'est exactement la même chose, que c'est dit deux fois et repose la question de savoir à quoi sert le secrétaire de séance.
M. MARTIN répond que les gens qui critiquent n'hésitent pas eux-mêmes à se désigner comme secrétaire de séance.
M. KOPACZ répond qu'il a déjà dit ce qu'il en pensait et que cela ne sert à rien.
Mme PAUL intervient en précisant que Michel KOPACZ s'est porté secrétaire de séance et n'a pas eu son mot à dire sur la lecture du PV.
M. KOPACZ dit qu'il a refusé de signer le PV car il n'avait pas été consulté.
M. le Maire précise que sur le PV est reporté ce qui est enregistré sur l'enregistreur. Le PV ne peut pas être modifié à postériori au motif qu'on a le sentiment d'avoir dit des choses qui n'ont pas été reprises dans le PV. L'écriture du PV ne peut pas être refaite en modifiant les chiffres ou les phrases.
M. KOPACZ répond qu'il n'est pas question de modifier les chiffres mais qu'il s'agit là de redites.
M. MARTIN précise que l'erreur dans l'intervention de M. KOPACZ concernait les 111 logements qui devaient représenter 333 habitants, ce qui est une erreur factuelle.
M. KOPACZ répond que 333 habitants représentent bien 10 % de la population et qu'il faut vérifier les PV. Il poursuit en précisant qu'aujourd'hui le secrétaire de séance est juste quelqu'un qui signe la feuille d'émargement.
M. MARTIN réplique que ce n'est pas son point de vue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (16 voix pour, 2 voix contre : Mme PAUL, Mme GAMBIER, 5 abstentions : M. KOPACZ, Mme OCCRE, M. LATOUCHENT, Mme TESTART, M. PINSSON) :

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024.

2 - FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du code général des collectivités locales.

Une présentation du Compte Financier Unique 2023 est jointe en annexe.

Commune de PRECY-sur-OISE - BUDGET COMMUNAL PRECY SUR OISE - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 620 751,00	3 097 060,00	5 717 811,00
	Recettes réalisées (1)	B	303 843,13	3 149 728,43	3 453 371,56
	Restes à réaliser	C	109 600,00	0,00	109 600,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 803 159,45	4 464 022,64	7 267 182,09
	Dépenses réalisées (1)	E	280 340,68	2 945 312,48	3 225 653,16
	Restes à réaliser	F	208 202,36	0,00	208 202,36
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	23 302,45	204 415,95	227 718,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	182 408,45	1 366 962,64	1 549 371,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	205 710,90	1 571 378,59	1 777 089,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-98 602,36	0,00	-98 602,36
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	107 108,54	1 571 378,59	1 678 487,13

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

M. le Maire rappelle que l'Assemblée est invitée à désigner un président de séance, Monsieur le Maire devant quitter la salle au moment du vote.

M. POULET est désigné Président de séance.

M. POULET intervient pour faire la présentation du CFU 2023.

Mme TESTART prend la parole pour préciser que les nouveaux habitants issus des nouveaux programmes de construction ne paieront l'impôt foncier que lorsqu'ils habiteront la ville.
M. POULET précise qu'il y a eu des programmes terminés qui ont permis de ramener de l'impôt. Les impôts fonciers suivent l'augmentation des bases lorsque celles-ci augmentent. La base foncière a augmenté de 3 % en 2023.
La taxe d'habitation est constante malgré l'inflation.
Les dépenses courantes ont augmenté en raison du coût de l'énergie (l'énergie a augmenté de plus de 200 000 €).
La capacité d'autofinancement a été de 204 000 € en 2024 contre 300 000 € en 2023 en raison du coût de l'énergie.
Mme MIRVILLE souligne que la ville a perdu 100 000 €.
Mme TESTART précise que cette perte de 100 000 € est dramatique.
M. POULET lui répond que la ville a économisé 100 000 € sur d'autres dépenses, qu'il y a eu peu d'investissement sur 2023, en-dehors de l'aménagement des bords de l'Oise.

Mme MIRVILLE demande la réponse à sa question posée à la Commission Finances du 23 novembre dernier.
Mme MIRVILLE tient à relire les propos tenus par M. POULET et cite : « Je m'en bas les couilles de la trésorerie de la mairie car cela fluctue et je ne peux pas passer du temps qui n'est pas utile à ce jour ».
M. POULET admet qu'il s'est un peu énervé et souhaite répondre à la question de Mme MIRVILLE.
Mme MIRVILLE reprend la parole et précise qu'il n'y a eu qu'une seule réunion de la Commission Finances dans l'année. Elle souhaitait connaître les raisons qui expliqueraient la différence entre le montant de trésorerie annoncé en commission, soit 1 997 000 €, et le montant de 1 500 000 € dans ses comptes, soit un écart de plus de 500 000 € entre le compte et la Trésorerie, et dit qu'elle n'a pas eu de réponse à cette question le 23 novembre.
M. POULET s'excuse auprès de Mme MIRVILLE et souhait expliquer cette différence. Il précise qu'il faut regarder les engagements et les restes à réaliser et non pas seulement le montant de la trésorerie à un moment donné. La trésorerie n'étant qu'un indicateur que si l'on regarde les engagements. C'est pour cette raison qu'il ne suit pas la Trésorerie mais le fonds de roulement.
Mme MIRVILLE demande à quoi correspondent ces mouvements.
M. POULET explique qu'il s'agit du paiement des salaires et des factures qui étaient engagées. Les mouvements sont gérés par la trésorerie.
Mme MIRVILLE reprend les propos de M. MARTIN comme quoi la trésorerie est une «photo». C'est exact répond ce dernier.
M. POULET précise que ces mouvements correspondent à une balance d'entrée.
Mme MIRVILLE demande que lui soit remis le montant de la Trésorerie au 31/12/2022.

M. POULET termine sa présentation en précisant que le fonds de roulement s'est amélioré.
Mme GEOFFRAY rebondit en disant que c'est normal car les travaux de l'école maternelle n'ont pas débuté.

Mme TESTART demande des explications concernant les charges de personnel car elle rappelle que le policier municipal a pris sa retraite, que la nouvelle DGS est arrivée 4 mois après le départ en retraite de la DGS, qu'il n'y avait plus d'agent d'accueil en mairie et que le Directeur des Services Techniques est parti.
M. POULET précise que cela s'équilibre en raison de l'augmentation du point d'indice des salaires en 2023, soit 4,5 % soit 60 000 €.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer pour adopter le Compte Financier Unique 2023 envoyé en annexe.

M. le Maire sort de la pièce lors du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (16 pour, 7 contre : Mme TESTART, M. MARTINS-SERRA, Mme MIRVILLE, Mme PAUL, Mme GAMBIER, M. KOPACZ, Mme OCCRE) :

D'ADOPTER le Compte Financier Unique de la ville relatif à l'exercice 2023.

M. le Maire précise que voter contre le CFU revient à voter contre le travail du comptable du Trésor et que l'intégrité du travail du Trésor est remise en doute.

3 - FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

L'instruction comptable M57, appliquée aux budgets communaux, ainsi que les articles L. 2121-31, L.2341-1, L. 2342-1, L. 2343-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les règles de l'affectation des résultats. Ces textes précisent que l'Assemblée Délibérante doit d'abord voter le Compte Financier Unique de l'exercice comptable N-1, puis constater les résultats et enfin décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices.

Pour l'année 2023, les résultats sont les suivants :

Le solde de la section de fonctionnement a été arrêté à **1 584 508.58 €**, et en section d'investissement à **205 710,90 €.**

Le résultat de clôture s'élève donc à **1 790 219.48 €.**

Section	Situation au 31/12/2022	Part affectée à l'investissement art. 1068	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé	Reste à réaliser		Résultat à prendre en compte pour l'affectation du résultat
					Dépenses	Recettes	
Investissement	182 408,45		205 710,90	107 108,54	208 202,36	109 600,00	205 710,90
Fonctionnement	1 366 962,64		1 571 378,59 13 129,99	1 571 378,59 13 129,99			1 571 378,59 13 129,99
Total	**1 549 371,09**		**1 790 219.48**	**1 691 717,12**			**1 790 219,48**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit :

Résultat à affecter	**1 584 508,58**
Besoin de financement	

Affectation en réserve à l'article 1068 de la section d'investissement	**néant**	
Report en recette de fonctionnement (Article 002)	**1 571 378,59** **13 129,99**	**1 584 508,58 €**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer pour approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Aucune observation n'est formulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (16 pour, 7 contre : Mme TESTART, M. MARTINS-SERRA, Mme MIRVILLE, Mme PAUL, Mme GAMBIER, M. KOPACZ, Mme OCCRE) :

D'AFFECTER au budget primitif 2024, l'excédent de fonctionnement 2023 d'un montant de 1 584 508.58 €.

M. le Maire propose de voter les taux d'imposition avant le budget primitif 2024.

4 - FINANCES : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation (TH) et un transfert à la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux et propose au Conseil Municipal, pour 2024, de poursuivre en ce sens et de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 42,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB) : 43,27 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14,40 %

M. KOPACZ demande à combien s'établissent les augmentations de l'Etat concernant la taxe foncière.
M. GILLET précise que cela représente 3,9 %.
M. le Maire précise que cette augmentation résulte du fait de l'Etat et non du fait de la commune.
M. KOPACZ précise qu'il s'agit donc de voter de façon unique, pour un chiffre, soit le maintien des mêmes taux que ceux de l'année dernière, sans proposer d'alternative.
M. le Maire lui demande quelle alternative Mr KOPACZ propose.
M. KOPACZ répond, celle de baisser de 3,9 % la part communale.
M. le Maire lui demande s'il pense que la ville est assez riche pour se permettre une baisse de 3,9 % d'impôts

M. POULET présente un tableau de comparaison entre les impôts de la ville en 2022, lorsque les impôts ont été augmentés, et les impôts des villes alentours de même strate. Il précise que la ville dispose de moins de recettes de fonctionnement que la moyenne, soit 467 000 € de moins que la moyenne des communes de même strate. Le niveau d'impôts locaux est plus faible que celui de la moyenne et il manque 370 000 € d'impôts locaux par rapport à la moyenne des villes en raison des bases fiscales plus faibles de la ville, lesquelles n'ont pas été réévaluées depuis 1973. La pression fiscale est donc moins élevée que dans d'autres communes alentours de même taille, soit d'environ 30 %.
Mme GEOFFRAY intervient et précise que la ville va récupérer de l'argent avec les nouveaux arrivants des lotissements.
Mme TESTART souligne que ces comparaisons peuvent être faussées si la comparaison est faite sur des communes qui n'ont pas la même densité de population ni les mêmes équipements, ce qui peut expliquer que les impôts de ces communes soient plus élevés.
M. POULET répond que les comparaisons ont bien été faites sur des communes de même strate et qu'il s'agit de moyennes.
Mme MIRVILLE souhaite faire part d'une réflexion qui a déjà été faite il y a deux ans lors de l'augmentation des impôts et précise qu'il faut aider un peu mieux les petites gens et les gens qui ont une petite retraite et qui ne peuvent plus payer et qui ne pourront plus vivre ici. Elle déplore l'augmentation des impôts.
M. le Maire lui répond que la ville n'augmente pas les impôts cette année. L'augmentation de 3,9 % n'est pas du fait de la commune.

M. KOPACZ intervient et précise que ce qui vient d'être expliqué conforte l'idée qu'il peut être proposé une alternative. La ville étant sous le niveau des autres communes, il propose de voter sans crainte le maintien des impôts et non pas de les abaisser mais il faut laisser les gens voter.

M. POULET Lui répond qu'ils vont voter.
M. KOPACZ précise que le vote est sans alternative. Le maintien des impôts, point final, pas le fait de les abaisser. Il poursuit en précisant qu'encore une fois, c'est un vote qui n'est pas vraiment utile car c'est voter sur rien.
M. le Maire lui répond que ce n'est pas voter sur rien car il pourrait y avoir une augmentation des impôts.
M. MARTIN intervient en précisant leur affolement sur la dégradation de la capacité d'autofinancement de Précy n'est pas cohérent avec le fait de proposer une baisse des impôts. A 5 minutes d'écart, deux discours complètement différents sont tenus, c'est de la démagogie.

Mme MIRVILLE demande qu'une aide soit apportée aux petites gens.
Mme VAN WYNSBERGHE demande des exemples d'aides concrètes qui pourraient être proposées.
Mme MIRVILLE répond que c'est la vocation du CCAS. Elle souhaite savoir où est affecté l'argent du CCAS.
M. le Maire répond que l'argent du CCAS est bien affecté, qu'il n'y a pas de dérapage ni de dépense incontrôlée. La porte du CCAS est ouverte mais les gens en difficulté sont un peu pudiques et hésitent à se faire connaître.
Mme VAN WYNSBERGHE précise que le CCAS aide ces personnes et va même les chercher.

M. le Maire propose de revenir sur le vote des taux d'imposition en précisant qu'il faut soit se donner les moyens d'avoir une politique, non pas ambitieuse, mais permettant à minima la réalisation de certains projets, soit il faut diminuer les impôts et là, rien ne sera possible car il n'y aura pas de marge de financement.
Il poursuit en précisant que dans ces conditions, soit il est fait un recours à l'emprunt, soit il est envisagé de faire des économies pour avoir des finances plus saines.
Il rappelle que la municipalité a décidé il y a deux ans d'augmenter les impôts de manière raisonnable. Cela a pu paraître fort après 15 ans sans augmentation mais c'était un tort, il aurait fallu augmenter légèrement tous les ans. Il relève que cette augmentation était indispensable pour réaliser des projets et la ville n'est toujours pas au niveau des communes de même strate. Il souligne que l'état n'aide pas non plus car les dotations diminuent ou sont maintenues alors que l'inflation augmente.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide, à la majorité (16 voix pour, 5 voix contre : Mme TESTART, M. MARTINS-SERRA, Mme MIRVILLE, M. KOPACZ, Mme OCCRE, 2 abstentions : Mme PAUL, Mme GAMBIER) :

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 14,40 %
- Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 42,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB) : 43,27 %

5 – FINANCES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget se présente en 2 parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par le fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité par des dotations et subventions et le cas échéant par l'emprunt.

Le budget primitif 2024 a été envoyé en pièce annexe.

M. POULET fait une présentation du budget primitif 2024 selon la proposition suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 938 500,00	2 831 391,46
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	208 202,36	109 600,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 205 710,90
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 146 702,36	3 146 702,36

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 739 958,58	3 155 450,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 584 508,58
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 739 958,58	4 739 958,58
	TOTAL DU BUDGET (4)	7 886 660,94	7 886 660,94

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission.

Mme MIRVILLE intervient et précise que les budgets accordés aux associations auraient dû être annoncés en Commission Finances. Or la Commission Association a eu lieu avant. Elle se demande à quoi sert la Commission Finances car les budgets avaient déjà été décidés avant.
M. GILLET précise que c'est préparé en amont mais pas décidé.
M. KOPACZ intervient et précise que lors de la seule Commission Finances de cette année, il se souvient avoir donné son avis sur la seule augmentation de 500 € pour la bibliothèque et c'est le seul point sur lequel on lui a demandé son avis.
M. MARTIN prend la parole et précise que les décisions ne se prennent pas à 6 élus membres de la Commission Finances mais bien lors du Conseil.

Mme MIRVILLE souligne que le budget Fêtes et Cérémonies est passé de 30 000 à 40 000 €.
M. le Maire lui répond que c'est en raison de la sortie du Covid et que les animations sont importantes pour la ville.

M. POULET dresse la liste des investissements pour l'année 2024.
Mme MIRVILLE demande des précisions sur le plan vélo annoncé.
M. MARTIN lui répond qu'il s'agit de fourniture de mobilier urbain, de type range vélo et que toutes les rues en sens unique ne seront pas concernées pour des raisons de sécurité et qu'un groupe de travail a été ouvert.
Mme MIRVILLE demande à ce que la vitesse dans la ville soit réduit.
M. MARTIN lui répond que c'est déjà le cas.
M. le Maire précise que si certains veulent participer au plan vélo, ce sera avec plaisir.

M. POULET poursuit la présentation avec les travaux de voirie envisagés rue des Briqueteries.

M. KOPACZ intervient et souhaite faire une parenthèse en lisant un texte écrit en 2019 concernant la rue des Briqueteries : « Le promoteur immobilier a acquis un terrain situé en contre-bas de la rue des Briqueteries. Les eaux pluviales en provenance de cette même rue s'y déversent et le terrain est donc aujourd'hui un exutoire incontournable. Si aucune contrainte ou obligation n'est inscrite dans le permis de construire, le promoteur pourra nous obliger à reprendre la rue des Briqueteries pour gérer nos eaux pluviales. Un puis dimensionné est donc à imposer à l'entrée du terrain ».

M. KOPACZ poursuit en précisant que des axes de réduction et d'économies étaient recherchés et que, typiquement, le montant de ces 50 000 € là lui reste en « travers de la gorge » car ils n'auraient jamais dû être dépensés.
Mme TESTART intervient et précise que si c'était marqué sur l'autorisation de lotir, c'était au promoteur de le faire sauf que cela n'a pas été noté et qu'aujourd'hui c'est à la ville de le faire.
M. le Maire précise qu'il s'agit du domaine public.
M. KOPACZ dit que c'est regrettable qu'il n'y ait pas eu de négociation avec le promoteur et que malheureusement le « Fleuri » sera exactement dans la même situation lorsque les camions auront fini de circuler, la chaussée sera complétement écrasée.
M. le Maire lui répond que les poids lourds ne passent pas par-là, qu'ils ne passent pas par le fond de la rue.
M. KOPACZ répond qu'il parle du « Jardin des Ecrivains » et que dans 2, 3 ans la route sera complétement à refaire, creusée par les poids lourds. Il poursuit en disant que 4, 5 ans se sont écoulés et que cela n'aurait pas dû être à la charge de la ville.
M. le Maire rappelle qu'il s'agit du domaine public et qu'il n'est pas possible d'imposer la réfection de la rue au lotisseur.
M. KOPACZ répond qu'il n'y a eu aucun contact avec le promoteur.
M. le Maire lui répond qu'il y a eu contact avec le promoteur et qu'ils lui ont parlé.
M. KOPACZ poursuit en précisant que typiquement ce sont des choses malheureusement pour lesquelles on ne sait pas anticiper.
M. POULET lui répond que M. BAECKEROOT et M. le Maire ne partagent pas cet avis.
M. le Maire dit qu'il faut le faire.

M. POULET poursuit la description des investissements prévus pour 2024.

Mme MIRVILLE demande si des devis ont été faits pour l'achat des caméras et demande combien de caméras sont concernées.
M. POULET répond que des devis ont été demandés et que cela concerne l'ensemble du parc, soit 17 caméras.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (15 pour, 5 contre : M. KOPACZ, Mme OCCRE, Mme TESTART, M. MARTINS-SERRA, Mme MIRVILLE, 3 abstentions : Mme PAUL, Mme GAMBIER, M. PINSSON) :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024
- **D'EVOTER** les dépenses par chapitre
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

M. le maire remercie les membres du Conseil municipal d'avoir voté le budget et précise que les travaux vont pouvoir reprendre et les projets avancer.

6 – FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour l'année 2024, la somme à répartir pour le soutien aux associations de la part de la commune s'élève à la somme de 35 000 €. Il est à noter que ce budget est en hausse par rapport à celui de 2023. Pour rappel, le budget 2023 avait été contenu en raison de l'incertitude des coûts de l'énergie et de l'inflation. Le budget 2024 opère un rattrapage, les associations subissant également le coût de l'inflation.

Il a été d'abord distingué les associations assurant une mission d'intérêt général.
Pour ces associations, les sommes allouées ne dépendent pas du nombre d'adhérents mais de la mission d'intérêt général que la commune souhaite promouvoir.

Pour les autres associations, le critère de base retenu est le nombre d'adhérents.
D'autres critères ont également été pris en compte : la trésorerie de l'association rapportée à son budget, le nombre de salariés employés, les difficultés financières rencontrées, le jeune âge des adhérents et la participation à l'animation de la vie de la commune.
Des subventions exceptionnelles ont également été accordées pour des évènements particuliers dans la vie de certaines associations : anniversaires, besoins d'équipement particulier, compétitions exceptionnelles.

M. MARTIN précise qu'une erreur de calcul s'est glissée dans le tableau et que le montant total des subventions à accorder est bien de 35 000 € (une feuille rectificative est distribuée aux membres du conseil).

Mme TESTART relève d'autres erreurs :
Pour l'association MEMOIRE ET AVENIR CITOYEN, la subvention accordée en 2023 n'est pas de 600 € mais 200 €.
Pour l'association LES PECHEURS REUNIS, la subvention accordée en 2023 n'est pas de 700 € mais 600 €.
M. MARTIN va vérifier.
Mme MIRVILLE relève que certaines associations ne sont pas bénéficiaires de subventions cette année et le tableau n'est pas correct.
M. MARTIN confirme que le montant de subventions à accorder cette année est bien de 35 000 €. Il précise que pour le RCP, il y a 2 000 € supplémentaire pour rembourser l'achat d'arroseur automatique, facilitant le travail des services techniques pour arroser le terrain. Cela avait été évoqué en Commission Association.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement susvisées aux associations.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide :
D'ATTRIBUER, par association, les subventions de fonctionnement comme suit :

Nom de l'association	Subvention accordée 2023	Subvention demandée 2024	Proposition de la commission Subvention exceptionnelle 2024	Proposition de la commission **Subvention totale 2024**	Vote
DROIT AU MAT	0 €	300 €		**300 €**	Unanimité
FCPE Collège	100 €	150 €		**100 €**	Unanimité
LA BOULE AMICALE	600 €	700 €		**700 €**	Unanimité
SAM'D ESPRIT GLISSE	0 €	1 000 €		**200 €**	Unanimité
MEMOIRE ET AVENIR CITOYEN	200 €	200 €		**200 €**	Unanimité
COMPAGNIE D'ARC	500 €	800 €		**500 €**	Unanimité
JARDINS FAMILLIAUX	450 €	450 €		**450 €**	Unanimité (M. LEDANTIC ne participe pas au vote)
CECIFOOT	3 000 €	4 500 €		**3 000 €**	Unanimité (M. MORGADO ne participe pas au vote)
ECOLE DE MUSIQUE DM	1 900 €	2 000 €		**2 000 €**	Unanimité
CLUB RENCONTRES ET LOISIRS	1 300 €	5 000 €	800 € 40 ans du Club	**2 800 € (dont 800€ de subvention exceptionnelle)**	Unanimité
UNC	400 €	800 €		**400 €**	Unanimité
JUDO CLUB	3 400 €	3 500 €		**3 500 €**	Unanimité (Mme PAUL ne participe pas au vote)
FILLES ET CHIFFONS	300 €	250 €		**250 €**	Unanimité
KARATE CLUB	1 500 €	1 500 €		**1 500 €**	Unanimité
RCP	6 900 €	7 800 €	2000 € Remboursement achat matériel	**9 400 € (dont 2000€ de remboursement)**	Unanimité
LES PECHEURS REUNIS	600 €	750 €	50 € Coupe de France individuelle	**750 € (dont 50€ de subvention exceptionnelle)**	Unanimité
MUZIKORAL	400 €	800 €	200 € Achat de matériel	**600 € (dont 200€ de subvention exceptionnelle)**	Unanimité
GYMNASTIQUE ADULTE	300 €	500 €		**500 €**	Unanimité
CHORESENS	2 700 €	3 000 €		**3 000 €**	Unanimité
COMITE DE JUMELAGE	0 €	300 €	200 € 30 ans du comité	**200 € (dont 200€ subvention exceptionnelle)**	Unanimité (M. POULET ne participe pas au vote)
TENNIS CLUB DE PRECY	1 900 €	2 000 €		**2 000 €**	Unanimité
Associations d'intérêt général					
DON DU SANG	300 €	300 €		**300 €**	Unanimité
SECOURS CATHOLIQUE	350 €	400 €		**350 €**	Unanimité
EPICERIE SOCIALE	2 000 €	2 000 €		**2 000 €**	Unanimité (Mme VAN WYNSBERGHE ne participe pas au vote)
TOTAL				**35 000€**	

7 – VERSEMENTS DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2024- 2025

Afin de permettre d'enrichir les moyens mis à disposition des écoles pour leurs activités éducatives, il est procédé au versement d'une subvention au bénéfice des coopératives scolaires.

Compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé le versement des subventions suivantes aux coopératives scolaires de la ville :

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES			
Dénomination	**Coût unitaire en €**	**Nb d'unités (estimé)**	**Montant Total (estimé) en €**
Ecole maternelle			
Budget fournitures par élève	38	109 (estimé)	4 142
Subvention sorties scolaires	800	4	3 200
Subvention Noël des enfants	850		850
Total			**8 192**
Ecole élémentaire			
Budget fournitures par élève	43	189 (estimé)	8 127
Subvention sorties scolaires	800	8	6 400
Total			**14 527**
Montant total			**22 719**

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame SAFFRAY, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** le versement des subventions pour la coopérative scolaire de l'école maternelle pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :
  - une subvention « fourniture » de 38 € par élève
  - une subvention « transport/sorties » de 3 200 €
  - une subvention « Noël » de 850 €

- **D'ACCORDER** le versement des subventions pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :
  - une subvention « fourniture » de 43 € par élève
  - une subvention « transport/sorties » de 6 400 €

8– QUESTIONS ORALES

Aucune question orale n'a été posée à Monsieur le Maire.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire prend la parole pour communiquer sur les points suivants :

- M. PINSSON avait fait la demande d'intégrer la Commission des Marchés Publics Adaptés. Malheureusement il est trop tard car la délibération a été prise et la commission a été constituée. Il est dommage de ne pas avoir prévenu M. KOPACZ alors que le sujet était prévu dans la note de synthèse et de ne pas lui avoir donné de consigne.
  M. PINSSON répond qu'il n'y a pas de problème.

- Un papier, signé par Mme PAUL, M. KOPACZ, Mme GAMBIER et M. PINSSON, a été distribué dans les boîtes aux lettres et quelques points appellent des explications et des éclaircissements :

  - Concernant les caméras de surveillance il a été écrit « les caméras sont obsolètes et hors d'usage et les services de la gendarmerie ne peuvent pas les exploiter ».
    M. le Maire précise que les gendarmes viennent régulièrement faire des extractions (dont les dernières aux mois d'octobre, de décembre, de janvier...). Les caméras ne sont plus très efficaces la nuit car les infra-rouges sont usées mais elles fonctionnent très bien de jour. Dire que les caméras ne fonctionnent pas revient à encourager les voleurs à venir cambrioler et le Major en sera informé au titre du devoir de réserve des gendarmes.

  - Concernant les moyens en matériels des services techniques il a été écrit « donnons les moyens aux agents d'entretien de voirie d'avoir une ville propre ».
    M. le Maire précise que le nouveau Directeur des Services Techniques qui vient de Chambly a dressé la liste de l'ensemble du matériel de nettoyage de voirie de la ville et a relevé qu'il y en avait plus qu'à Chambly. Toutefois il y a moins de personnel en raison de l'absentéisme dû à un certain nombre d'arrêts maladie. Une vigilance particulière sera apportée cette année pour éviter la situation de l'année précédente.
    Un point est fait sur le tracteur acheté récemment et qui est toujours en panne. Des démarches ont été engagées auprès du fournisseur pour résoudre le problème.

  - Concernant les commerçants de la ville il a été écrit « indifférence et manque de soutien aux commerçants et autres activités commerciales ».
    M. le Maire précise qu'il voit régulièrement les commerçants et qu'il les a interrogés sur leurs projets et la création d'une nouvelle amicale des commerçants. Or, ses questions sont restées sans réponse de leur part.
    M. le Maire a proposé le soutien de la mairie pour l'organisation d'une quinzaine des commerçants avec des bons d'achats, mais encore une fois, sans réponse des commerçants.
    La ville soutient les boulangers dans les démarches administratives et soutient les commerçants à chaque fois que cela est possible (galette, petits pains, subventions). Les petits fours seront achetés chez les boulangers pour les prochains vœux de fin d'année.

  - Concernant la pression immobilière il a été écrit « mauvaise gestion de la pression immobilière ».
    M. le Maire précise que le PLU prévoit l'aménagement des constructions dans les OAP dans lesquelles les lotisseurs prévoient un maximum de constructions de manière régulière. Il aurait fallu que le PLU en limite le nombre et ce n'est pas le cas par manque de conseil des urbanistes qui ont élaboré le PLU. Aujourd'hui, une démarche est engagée pour résoudre ce problème et de contenir les nouvelles constructions. Précy est un village recherché.

  - Concernant les médecins de la ville il a été écrit « indifférence et manque de soutien envers nos médecins et de la sphère paramédicale installés sur Précy depuis de nombreuses années ».
    M. le Maire précise qu'il a eu l'occasion de voir le Docteur François qui était mécontent de la tenue de ces propos et qu'il lui a remis une lettre de réponse pour clarifier la situation (lecture est faite de la lettre du Docteur François).
    M. KOPACZ reparle de l'aménagement de la maison des pompiers pour y installer les médecins.
    M. le Maire répond que ce projet n'est pas envisageable pour des raisons techniques (maison à étage, absence de parking) et financières.
    Mme PAUL précise que le projet a été refusé par la ville, propos démenti par M. le Maire.
    M. PINSSON demande quelles sont les alternatives et évoque le problème d'accès et de déplacement des personnes âgées.

M. MARTIN répond que ces problématiques ont été évoquées lors d'une réunion avec les élus du conseil mais certains ne sont pas restés jusqu'à la fin alors que des solutions ont été envisagées (permanence du médecin, transport des personnes âgées).

M. MARTIN fait les annonces suivantes :
- le samedi 6 avril : organisation des puces couturières au château des Erables
- le dimanche 7 avril : championnat d'échec au château des Erables
- le dimanche 7 avril : opération de nettoyage des berges

M. le Maire fait les annonces suivantes :
- le samedi 6 avril : organisation de la chasse aux œufs à la résidence des Lys par le Comité des Fêtes
- le samedi 6 avril : petit déjeuner organisé par le Crédit agricole

Mme SAFFRAY fait les annonces suivantes :
- le samedi 13 avril : repas des aînés à la cantine
- le samedi 27 avril : sortie des jeunes

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur MARTIN

Le Maire,
Monsieur ELOY

MAIRIE DE PRECY-SUR-OISE (OISE)